



# Assemblée générale

Distr. générale  
6 mai 2016  
Français  
Original : anglais

## Conseil des droits de l'homme

### Trente-deuxième session

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

### Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,  
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,  
y compris le droit au développement**

## **Étude analytique des liens entre les changements climatiques et le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible**

### **Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme**

#### *Résumé*

La présente étude analytique des liens entre les changements climatiques et le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible est soumise en application de la résolution 29/15 du Conseil des droits de l'homme. Dans cette étude, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme examine l'incidence des changements climatiques sur les droits de l'homme et étudie plus particulièrement le droit à la santé; les obligations et les responsabilités connexes en matière de droits de l'homme qui incombent aux États et à d'autres acteurs, ainsi que les aspects et les effets bénéfiques d'une approche fondée sur les droits de l'homme s'agissant de faire face aux changements climatiques. L'étude se conclut par plusieurs recommandations.



## Table des matières

	Page
I. Introduction .....	3
II. Incidence des changements climatiques sur l'exercice du droit à la santé .....	3
A. Incidences principales des changements climatiques sur la santé .....	6
B. Incidences disproportionnées sur les personnes et les groupes en situation de vulnérabilité .....	9
III. Obligations et principes généraux relatifs aux droits de l'homme s'appliquant dans le contexte des changements climatiques .....	12
IV. Changements climatiques et droit à la santé .....	14
V. Application d'une démarche axée sur les droits dans les domaines de la santé et de l'action climatique .....	16
VI. Conclusions et recommandations .....	18

## I. Introduction

1. La présente étude analytique est soumise en application de la résolution 29/15 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil a demandé au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (le Haut-Commissariat) de procéder, en consultation avec les parties prenantes concernées, à une étude analytique détaillée des liens entre les changements climatiques et le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible.

2. Le 21 août 2015, dans une note verbale et un questionnaire, le Haut-Commissariat a demandé aux États membres de contribuer à l'étude. Des communications ont également été envoyées à d'autres parties prenantes, notamment à des organisations de la société civile, à des organisations internationales et à des institutions nationales des droits de l'homme. Ces contributions ont été résumées dans un document de séance<sup>1</sup> élaboré par le Haut-Commissariat en vue de la réunion-débat du Conseil des droits de l'homme consacrée aux changements climatiques et au droit à la santé, qui s'est déroulée le 3 mars 2016<sup>2</sup>. La réunion-débat, les contributions écrites et une recherche indépendante ont alimenté l'étude.

3. Dans la présente étude, le Haut-Commissariat examine l'incidence des changements climatiques sur les droits de l'homme, et étudie en particulier le droit à la santé, les obligations et les responsabilités connexes en matière de droits de l'homme qui incombent aux États et à d'autres acteurs, ainsi que les aspects et les effets bénéfiques d'une approche fondée sur les droits de l'homme s'agissant de faire face à l'incidence des changements climatiques sur la santé humaine. Enfin, il formule des recommandations concrètes qui visent le respect des obligations souscrites en matière de droits de l'homme, en particulier celles relatives à la santé, dans le contexte des changements climatiques.

## II. Incidence des changements climatiques sur l'exercice du droit à la santé

4. Tous les droits de l'homme sont universels, inaliénables, indivisibles, interdépendants et étroitement liés. En ce qui concerne le droit à la santé, ces caractéristiques sont éminemment claires. L'exercice du droit à la santé est tributaire de la disponibilité, entre autres, de services de santé de qualité, de conditions de travail sûres, de conditions de logement adéquates, de denrées alimentaires, de l'eau et de l'assainissement, d'un environnement sain et, enfin, de l'enseignement, sans discrimination ; il va aussi nécessairement de pair avec une large participation des parties prenantes à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques en matière de santé<sup>3</sup>. Les changements climatiques sont une réalité dont les émissions de gaz à effet de serre produites par l'homme sont la cause première, et ils contribuent notamment à l'augmentation de la fréquence des phénomènes météorologiques extrêmes et des catastrophes naturelles, à l'élévation du niveau de la mer,

<sup>1</sup> Le questionnaire, les contributions originales reçues et le résumé de celles-ci sont disponibles à l'adresse [www.ohchr.org/EN/Issues/HRAndClimateChange/Pages/StudyImpact.aspx](http://www.ohchr.org/EN/Issues/HRAndClimateChange/Pages/StudyImpact.aspx). Dans la présente étude, il sera fait référence aux contributions des parties prenantes sous la mention « contribution de (nom de la partie prenante) ».

<sup>2</sup> Un rapport de synthèse sur la réunion-débat est inclus dans le document A/HRC/32/24. Les déclarations dans leur intégralité sont disponibles à l'adresse [www.ohchr.org/EN/Issues/HRAndClimateChange/Pages/StudyImpact.aspx](http://www.ohchr.org/EN/Issues/HRAndClimateChange/Pages/StudyImpact.aspx).

<sup>3</sup> Au paragraphe 3 de son observation générale n° 14 (2000) sur le droit au meilleur état de santé susceptible d'être atteint, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels affirme que le droit à la santé est étroitement lié à d'autres droits de l'homme et dépend de leur réalisation.

aux inondations, aux vagues de chaleur, à la sécheresse et à la propagation des maladies tropicales et des maladies à transmission vectorielle<sup>4</sup>. Ces conditions extrêmes modifient les écosystèmes, perturbent la production alimentaire et l'approvisionnement en eau, endommagent les infrastructures et les établissements, et augmentent la morbidité et la mortalité. Elles sont également responsables du déplacement des populations touchées, pour qui l'une des conséquences graves est l'incidence accrue des problèmes de santé mentale et physique. Ainsi, les changements climatiques menacent directement et indirectement la jouissance pleine et effective de nombreux droits de l'homme, dont les droits à la vie, à l'eau et à l'assainissement, à l'alimentation, à la santé, au logement, à l'autodétermination, à la culture et au développement.

5. De nombreux effets négatifs des changements climatiques, tels que la perte des moyens de subsistance, la réduction du rendement agricole, la destruction de logements, la hausse des prix des denrées alimentaires et l'insécurité alimentaire, pèsent de manière disproportionnée sur les personnes et les communautés qui se trouvent déjà dans une situation défavorable, liée notamment à l'emplacement géographique, à la pauvreté, au sexe, à l'âge, au handicap ou à l'origine culturelle ou ethnique entre autres, et qui, de tout temps, ont le moins contribué aux émissions de gaz à effet de serre. Dans son cinquième rapport d'évaluation, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat fait valoir que les populations qui sont marginalisées sur le plan social, économique, culturel, politique, institutionnel ou autrement sont particulièrement vulnérables aux changements climatiques ainsi qu'à certaines stratégies d'adaptation et d'atténuation<sup>5</sup>. Par exemple, l'industrie des biocarburants, l'énergie hydroélectrique et les mesures de conservation des forêts peuvent contribuer à l'insécurité alimentaire et au déplacement. Les personnes, les communautés et même des États entiers qui occupent des terres côtières basses, la toundra et les glaces de l'Arctique, des terres arides et d'autres écosystèmes fragiles et territoires à risque, et qui dépendent de tels milieux en ce qui concerne leur logement et leurs moyens de subsistance, sont fortement menacés par le risque de déplacement.

6. Selon l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), les changements climatiques ont des incidences sur la santé aujourd'hui et continueront d'en avoir à l'avenir. L'OMS considère que les risques principaux pour la santé dus aux changements climatiques se présenteront sous forme de vagues de chaleur et d'incendies plus intenses, de prévalence accrue des maladies d'origine alimentaire, des maladies hydriques et des maladies à transmission vectorielle, de risque accru de dénutrition et de perte de la capacité de travail chez les populations vulnérables. Parmi les autres risques potentiels supplémentaires, on compte : la dégradation des systèmes alimentaires, les conflits violents liés à la rareté des ressources et aux mouvements de populations, et l'aggravation de la pauvreté. Il est probable que les changements climatiques creusent les inégalités en matière de santé, aussi bien entre différentes populations que dans une population donnée, et leurs « effets [sur la santé] risquent dans l'ensemble d'être très largement négatifs »<sup>6</sup>.

7. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat confirme que la santé des populations humaines est sensible aux variations des régimes météorologiques et à d'autres aspects des changements climatiques. Des effets directs sur la santé se produisent « en raison des changements de température et du niveau des précipitations, et de la fréquence des vagues de chaleur, des inondations, des sécheresses et des incendies », tandis qu'indirectement « la santé peut être détériorée par des dérèglements écologiques causés

<sup>4</sup> Voir Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, *Changements climatiques 2014 : Rapport de synthèse*.

<sup>5</sup> Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, *Changements climatiques 2014 – Incidences, adaptation et vulnérabilité : Résumé à l'intention des décideurs*, p. 6.

<sup>6</sup> Contribution de l'OMS (voir note de bas de page 1) ; OMS, « Changement climatique et santé », Aide-mémoire n° 266, disponible sur <http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs266/fr/>.

par les changements climatiques (mauvaises récoltes, modification des modèles propres aux vecteurs de maladies) ou par les réactions sociales face aux changements climatiques (comme les déplacements de populations suite à une sécheresse prolongée) »<sup>7</sup>.

8. Dans les cas les plus extrêmes, les changements climatiques tuent. Une étude commandée par le Forum de la vulnérabilité climatique a établi qu'à l'échelle mondiale, 400 000 décès par an étaient liés aux changements climatiques<sup>8</sup>. D'après les estimations de l'OMS, entre 2030 et 2050, les changements climatiques devraient causer chaque année environ 250 000 décès supplémentaires attribuables à la malnutrition, au paludisme, aux diarrhées et au stress thermique uniquement<sup>9</sup>. À eux seuls, les décès prématurés associés aux changements climatiques seraient un motif sérieux de prendre des mesures urgentes. Cependant, les changements climatiques menacent également les déterminants fondamentaux de la santé à tous les niveaux, jouant le rôle de multiplicateur de risque. D'après la Commission santé et changements climatiques de la revue *The Lancet*, les changements climatiques menacent de compromettre les progrès en matière de développement et de santé mondiale accomplis depuis un demi-siècle<sup>10</sup>. Une étude récente a permis d'établir « qu'en comparaison avec une situation qui ne serait pas marquée par les changements climatiques, le réchauffement non atténué devrait remodeler l'économie internationale en réduisant le revenu mondial moyen d'environ 23 % d'ici à 2100 et en creusant les inégalités de revenus à l'échelle internationale »<sup>11</sup>.

9. Au cours de la réunion-débat du Conseil des droits de l'homme et dans leurs contributions écrites, les parties prenantes ont affirmé à une écrasante majorité que les changements climatiques représentaient une grave menace pour la santé humaine, ainsi que pour les déterminants sociaux et environnementaux de la santé tels que l'air pur, l'eau potable sûre, les denrées alimentaires en suffisance et les logements sûrs (voir A/HRC/32/24). Cela est confirmé par des analyses spécialisées. Par exemple, d'après les estimations de la Banque mondiale, les changements climatiques peuvent amener à ce qu'une population de 1 à 2 milliards de personnes ne reçoive pas assez d'eau<sup>12</sup>.

10. Les effets négatifs sont ressentis partout dans le monde ; ils constituent un problème d'actualité et devraient croître de manière exponentielle, en fonction du niveau de changements climatiques qui auront lieu en définitive. Par conséquent, il est nécessaire de prendre des mesures d'envergure internationale axées sur les droits de l'homme pour lutter contre les changements climatiques. Le Conseil des droits de l'homme, ses mécanismes relevant des procédures spéciales et le Haut-Commissariat attirent constamment l'attention sur les liens entre les droits de l'homme et les changements climatiques dans des résolutions, des rapports et des activités consacrés à ce sujet, et s'emploient à promouvoir à ce sujet une vision fondée sur les droits de l'homme<sup>13</sup>. Appliquer une telle vision à la question des changements climatiques, comme le préconise le Conseil dans ses diverses

<sup>7</sup> K. R. Smith *et al.*, « Human health : impacts, adaptation, and co-benefits », *Changements climatiques 2014 – Incidences, adaptation et vulnérabilité*, Contribution du Groupe de travail II au cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, p. 713.

<sup>8</sup> Voir DARA, *Climate Vulnerability Monitor : A Guide to the Cold Calculus of a Hot Planet*, 2<sup>e</sup> éd. (2012).

<sup>9</sup> Voir OMS, *Quantitative Risk Assessment of the Effects of Climate Change on Selected Causes of Death, 2030s and 2050s* (2014).

<sup>10</sup> Voir Commission santé et changements climatiques de la revue *The Lancet*, « *Health and climate change: policy responses to protect public health* » (2015).

<sup>11</sup> M. Burke, S. M. Hsiang et E. Miguel, « Global non-linear effect of temperature on economic production », *Nature*, vol. 527, p. 235 à 239 (12 novembre 2015).

<sup>12</sup> *Rapport sur le développement dans le monde 2010 : Développement et changement climatique*, p. 5.

<sup>13</sup> Voir [www.ohchr.org/EN/Issues/HRAndClimateChange/Pages/HRClimateChangeIndex.aspx](http://www.ohchr.org/EN/Issues/HRAndClimateChange/Pages/HRClimateChangeIndex.aspx).

résolutions<sup>14</sup>, peut éclairer et renforcer les politiques internationales, régionales et nationales, et promouvoir la cohérence politique, le bien-être de l'humanité et le développement durable.

11. L'importance de la vision fondée sur les droits de l'homme et le droit à la santé est explicitement reconnue par l'Accord de Paris, qui demande aux États de respecter, de promouvoir et de prendre en compte les droits de l'homme, y compris le droit à la santé, dans le cadre de l'action climatique qu'ils mènent. Une meilleure compréhension des incidences principales des changements climatiques sur la santé de tous et, en particulier, des populations vulnérables, doit alimenter la vision fondée sur les droits. Certaines de ces incidences sont décrites en détail ci-dessous.

## A. Incidences principales des changements climatiques sur la santé

### 1. Incidences sur la santé liées à la chaleur

12. Selon l'OMS, les hausses attendues en ce qui concerne les températures saisonnières moyennes et la fréquence et l'intensité des vagues de chaleur contribueront à l'augmentation des décès dus à la chaleur chez les personnes de plus de 65 ans. Par rapport à un avenir sans changements climatiques, cela devrait se traduire par près de 38 000 décès supplémentaires par an à partir de 2030 et près de 100 000 décès supplémentaires par an à partir de 2050. Les effets les plus importants seront ressentis en Asie du Sud-Est<sup>15</sup>.

13. Les vagues de chaleur contribuent également aux maladies respiratoires et cardiovasculaires, et posent un risque sanitaire pour les personnes travaillant à l'extérieur ou dans des conditions climatiques contrôlées de manière inefficace. Parmi les risques pour la santé au travail, on compte les coups de chaleur et les décès. Les températures croissantes ont également des conséquences sur la productivité du travail et la réduction de la pauvreté, car elles aggravent la vulnérabilité des populations pauvres, en particulier dans les pays en développement où les infrastructures sanitaires sont fragiles<sup>16</sup>.

### 2. Effets de la pollution de l'air

14. La pollution de l'air n'est pas causée par les changements climatiques, mais ceux-ci peuvent aggraver certaines de ses formes ; les sources de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques sont souvent les mêmes. Promouvoir l'accès à l'énergie propre permettrait de réduire simultanément les niveaux des émissions de gaz à effet de serre et ceux des autres polluants nocifs. Une telle action serait extrêmement bénéfique pour la santé vu que les décès causés par la pollution de l'air intérieur et la pollution de l'air ambiant sont estimés respectivement à près de 4,3 millions et 3,7 millions par an<sup>17</sup>. On a aussi établi des liens entre les polluants atmosphériques et les problèmes de santé tels que les maladies respiratoires et cardiovasculaires, ou encore l'autisme<sup>18</sup>, qui peuvent influencer sur la qualité de vie et la productivité de la main-d'œuvre.

<sup>14</sup> Voir résolutions 7/23, 10/4, 18/22, 26/27 et 29/15.

<sup>15</sup> OMS, *Quantitative Risk Assessment*.

<sup>16</sup> Contribution du Programme des Nations Unies pour le développement.

<sup>17</sup> Voir OMS, « Changement climatique et santé ».

<sup>18</sup> Voir M. F. Cortez, « Air pollution exposure in pregnancy linked to autism in study » (Bloomberg, 18 décembre 2014).

### 3. Phénomènes météorologiques extrêmes et catastrophes naturelles

15. Les crises météorologiques comme les ouragans, les vagues de chaleur, les inondations, les éboulements, la sécheresse ou les feux de forêts ont des incidences directes sur la santé. Les changements climatiques contribuent à augmenter la fréquence et l'intensité de ces phénomènes ainsi que leurs incidences sur la santé (blessures, invalidités, décès et transmission de maladies infectieuses). Les changements climatiques devraient, par exemple, accroître les risques d'inondations côtières dus aussi bien à l'élévation du niveau des mers qu'à la fréquence et à l'intensité accrues des événements météorologiques extrêmes. Outre les pertes en vies humaines, les inondations peuvent être à l'origine de blessures, d'infections, de problèmes de santé mentale, de perte de revenus et de destruction des cultures ; elles peuvent aussi endommager les infrastructures et les installations d'approvisionnement en eau et d'assainissement, et contribuer indirectement à la transmission accrue des maladies à transmission vectorielle<sup>19</sup>.

16. Entre 2005 et 2015, les catastrophes ont fait plus de 1,5 milliard de victimes, touchant les femmes, les enfants et les personnes en situation de vulnérabilité de manière disproportionnée<sup>20</sup>. D'après les estimations de l'Observatoire des situations de déplacement interne, les catastrophes météorologiques ou climatiques ont provoqué le déplacement de 22,5 millions de personnes par an au cours des sept dernières années<sup>21</sup>.

17. Les effets de telles crises sont ressentis de manière disproportionnée par les personnes en situation de vulnérabilité. Par exemple, lorsque l'accès aux droits économiques, sociaux et culturels est marqué par des inégalités entre les sexes, le taux de mortalité due aux catastrophes naturelles est plus élevé chez les femmes<sup>22</sup>. En outre, une corrélation directe a été observée entre le statut des femmes au sein de la société et les chances des femmes de recevoir des soins de santé adaptés en cas de catastrophe ou de contraintes s'exerçant sur l'environnement<sup>23</sup>.

### 4. Augmentation des vecteurs de maladies

18. Les changements climatiques contribuent à l'augmentation des vecteurs de maladies de plusieurs manières. Les catastrophes naturelles détruisent les installations d'approvisionnement en eau et d'assainissement, ce qui déclenche des flambées de maladies hydriques et de maladies transmises par les insectes. Par exemple, la propagation du choléra est favorisée par un climat chaud et les insectes et autres porteurs de maladies sont très sensibles à la chaleur, à l'humidité et aux précipitations. Les changements climatiques ont considérablement étendu la portée de la fièvre dengue et pourraient avoir le même effet sur le paludisme. Plus de la moitié de la population mondiale vit actuellement dans des zones où sont présents les moustiques *Aedes aegypti*, principaux vecteurs de la maladie à virus Zika, de la fièvre de dengue et de la fièvre de chikungunya. La hausse des températures risque d'étendre davantage cette couverture géographique. Selon les intervenants de la réunion-débat et les répondants au questionnaire, les changements climatiques ont un lien non seulement avec les maladies susmentionnées, mais également avec les flambées de leptospirose, de diarrhée, d'infections virales, de méningite, de varicelle, d'hépatite virale, de leishmaniose et de coqueluche<sup>24</sup>.

<sup>19</sup> OMS, *Quantitative Risk Assessment*.

<sup>20</sup> Contribution du Programme des Nations Unies pour le développement.

<sup>21</sup> *Global Estimates 2015 : People Displaced by Disasters*, p. 8 (juillet 2015).

<sup>22</sup> E. Neumayer et T. Plümper, « The gendered nature of natural disasters : the impact of catastrophic events on the gender gap in life expectancy, 1981-2002 », *Annals of the Association of American Geographers*, vol. 97 (3), p. 551 à 566 (2007).

<sup>23</sup> Voir OMS, « Gender inequities in environmental health », document EUR/5067874/151 (2008).

<sup>24</sup> Contributions de parties prenantes, dont l'OMS ; et de G. Mercer, « The link between Zika and climate change », *The Atlantic* (24 février 2016).

19. Les changements climatiques ont de nombreux effets sur la transmission de maladies, notamment par la prolongation de la saison de transmission et l'élargissement de la portée géographique. D'après les prévisions de l'OMS, ces effets causeront 48 000 décès supplémentaires provoqués par des maladies diarrhéiques chez les enfants de moins de 15 ans et 60 000 décès supplémentaires dus au paludisme d'ici à 2030. De telles hausses de mortalité se ressentiront de manière disproportionnée sur les personnes vivant en Afrique et en Asie du Sud-Est<sup>25</sup>.

## 5. Nutrition

20. Les changements climatiques ont des incidences sur la nutrition parce qu'ils entraînent, entre autres, des modifications du rendement des cultures, la perte des moyens de subsistance, une aggravation de la pauvreté et la réduction de l'accès aux denrées alimentaires, à l'eau et aux infrastructures d'assainissement. Les niveaux de dioxyde de carbone élevés modifient le climat et réduisent directement la teneur en protéines, en minéraux et en vitamines des cultures vivrières essentielles<sup>26</sup>. La Banque mondiale a récemment estimé qu'une hausse de 2 °C de la température moyenne du globe exposerait entre 100 millions et 400 millions de personnes au risque de la famine et pourrait se traduire par plus de 3 millions de décès supplémentaires par an dus à la malnutrition<sup>27</sup>. D'ici à 2050, les changements climatiques devraient provoquer la malnutrition chez 24 millions d'enfants supplémentaires<sup>28</sup>. L'OMS estime que, d'ici à 2030, les changements climatiques causeront près de 95 000 décès supplémentaires par an, imputables à la malnutrition chez les enfants âgés de 5 ans ou moins<sup>29</sup>. Indépendamment de la famine, la malnutrition contribue à augmenter les taux de morbidité et de mortalité pour des maladies telles que la diarrhée, la pneumonie, le paludisme et la rougeole. Ces effets toucheront de manière disproportionnée l'Asie du Sud et l'Afrique subsaharienne. À cause des changements climatiques, le nombre d'enfants souffrant de retard de croissance sévère devrait augmenter de 23 % en Afrique subsaharienne centrale et de 62 % en Asie du Sud d'ici à 2050<sup>30</sup>.

## 6. Incidences sur la santé mentale

21. Les conséquences des changements climatiques peuvent avoir de graves incidences sur la santé mentale, tant par leurs effets directs que par leurs effets sur les systèmes de soutien social et sur les traditions culturelles. Ceux qui perdent leur foyer ou leurs êtres chers, ou qui font face à des situations qui mettent leur vie en danger risquent plus de développer des problèmes liés au stress et à l'anxiété, dont les troubles post-traumatiques et la dépression<sup>31</sup>. Les incidences sur la santé mentale découlent des effets physiques immédiats des changements climatiques et des effets plus progressifs sur l'environnement, les systèmes humains et les infrastructures<sup>32</sup>. Par exemple, une étude sur les incidences des

<sup>25</sup> OMS, *Quantitative Risk Assessment*.

<sup>26</sup> L. Ziska *et al.*, *The Impacts of Climate Change on Human Health in the United States : A Scientific Assessment*, U.S. Global Change Research Program (Washington, 2016), p. 189 à 216.

<sup>27</sup> Banque mondiale, *Rapport sur le développement dans le monde 2010*, p. 4 et 5.

<sup>28</sup> Voir G. C. Nelson *et al.*, *Climate change : Impact on Agriculture and Costs of Adaptation*, International Food Policy Research Institute (Washington, 2009).

<sup>29</sup> OMS, *Quantitative Risk Assessment*.

<sup>30</sup> S. J. Lloyd, R. Sari Kovats et Zaid Chalabi, « Climate change, crop yields, and undernutrition : development of a model to quantify the impact of climate scenarios on child undernutrition », *Environmental Health Perspectives*, vol. 119, p. 1817 à 1823 (2011).

<sup>31</sup> Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, déclaration faite à l'occasion de la réunion-débat sur les changements climatiques et le droit à la santé le 3 mars 2016.

<sup>32</sup> Voir S. Clayton, C. Manning et C. Hodge, *Beyond Storms & Droughts : The Psychological Impacts of Climate Change* (Washington, American Psychological Association and ecoAmerica, 2014).



changements climatiques sur la santé mentale a montré que les sécheresses prolongées pouvaient entraîner une augmentation du nombre de suicides chez les agriculteurs ainsi qu'une détérioration de leur santé mentale et l'apparition de stress<sup>33</sup>.

## 7. Autres incidences des changements climatiques sur la santé

22. En tant que multiplicateurs de risque, les changements climatiques ont bien plus d'incidences qu'il n'est possible de traiter dans le présent rapport. On a notamment recensé leurs liens avec les déplacements, les migrations forcées, l'insécurité et les conflits violents, soit des événements qui sont hautement susceptibles de nuire à la santé<sup>34</sup>. L'appauvrissement de la biodiversité qui résulte des changements climatiques influe également sur la mise au point de nouveaux médicaments et l'accès aux médicaments. La dégradation des écosystèmes a de nombreuses incidences sur la santé, les infrastructures, les services rendus par les écosystèmes et les moyens de subsistance traditionnels. Les changements climatiques et les catastrophes naturelles connexes alourdissent davantage le fardeau qui pèse sur les États qui éprouvent des difficultés à mobiliser leurs ressources limitées pour s'acquitter de leurs obligations en matière de droits de l'homme.

## B. Incidences disproportionnées sur les personnes et les groupes en situation de vulnérabilité

23. Les changements climatiques touchent de façon disproportionnée les pauvres, les femmes, les enfants, les migrants, les personnes handicapées, les minorités, les peuples autochtones et les autres personnes en situation de vulnérabilité, en particulier lorsque les intéressés vivent dans des pays en développement que leur situation géographique rend vulnérables. Les populations des petits États insulaires en développement, des bandes côtières, des hautes montagnes, des zones désertiques, des régions polaires et d'autres écosystèmes fragiles sont les plus exposées aux changements climatiques<sup>35</sup>. Aujourd'hui, par exemple, la santé des habitants des petits États insulaires en développement subi les effets des conditions climatiques et est fragilisée par des phénomènes météorologiques extrêmes, qui ont des conséquences sanitaires immédiates ou à long terme (noyades, blessures, propagation accrue des maladies, détérioration de la quantité d'eau disponible et de sa qualité)<sup>36</sup>. L'élévation du niveau de la mer va parfois jusqu'à menacer l'existence même de certains États-atolls, dont les habitants risquent d'être déplacés très prochainement et d'en souffrir sur les plans physique et psychologique.

24. La Commission santé et changements climatiques de la revue *The Lancet* estime que certaines catégories de la population sont particulièrement vulnérables aux effets sanitaires des changements climatiques, notamment en raison d'inégalités socioéconomiques, de normes culturelles et de facteurs psychologiques intrinsèques<sup>37</sup>. La Banque mondiale a souligné que les pauvres étaient touchés de manière disproportionnée par les chocs climatiques et que les changements climatiques pourraient faire basculer une centaine de millions de personnes dans la pauvreté extrême d'ici à 2030<sup>38</sup>. Les changements climatiques

<sup>33</sup> S. K. Padhy *et al.*, « Mental health effects of climate change », *Indian Journal of Occupational and Environmental Medicine*, vol. 19 (1), p. 3 à 7 (2014).

<sup>34</sup> Voir déclaration du Rapporteur spécial sur le droit à la santé lors de la réunion-débat ; et S. M. Hsiang, M. Burke et E. Miguel, « Quantifying the influence of climate on human conflict », *Science*, vol. 341, n° 6151 (13 septembre 2013).

<sup>35</sup> Voir OMS, « Changement climatique et santé ».

<sup>36</sup> Smith *et al.*, « Human health ».

<sup>37</sup> « Health and climate change », *Lancet Commission*.

<sup>38</sup> Voir S. Hallegatte *et al.* : *Shock Waves: Managing the Impacts of Climate Change on Poverty*, Climate Change and Development Series (Washington, Banque mondiale, 2016).

augmentent la fréquence et la portée de maladies telles que le paludisme et la diarrhée, qui touchent les pauvres de manière disproportionnée. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat a pour sa part montré que les problèmes de santé liés à la sous-alimentation résultant des changements climatiques étaient essentiellement le fait de régions déjà en situation d'insécurité alimentaire<sup>39</sup>. Ces phénomènes font augmenter les dépenses et les problèmes de santé des populations qui ont le moins les moyens d'y faire face, ce qui aggrave le cercle vicieux de la pauvreté.

### 1. Variation du degré d'incidence sur la santé en fonction du sexe

25. La différence entre les sexes en matière de risques de santé est susceptible d'être exacerbée par les changements climatiques<sup>40</sup>. À l'échelle mondiale, les catastrophes naturelles tuent plus de femmes que d'hommes, et les jeunes femmes sont plus vulnérables. Les faits donnent à penser qu'il existe également différents niveaux de vulnérabilité face aux conséquences indirectes et à long terme des changements climatiques. Par exemple, lors des sécheresses, la santé des femmes et des filles est beaucoup plus touchée en raison de la diminution de la quantité d'eau disponible pour la boisson, la cuisine et l'hygiène, et de l'insécurité alimentaire. Les ménages les plus pauvres de la planète utilisent en général les sources d'énergie les plus polluantes pour des tâches ménagères telles que la cuisine, qui sont souvent accomplies par les femmes et les filles. L'utilisation de ces sources d'énergie est à l'origine de plus de 4,3 millions de décès par an<sup>41</sup>.

### 2. Incidences sur la santé des enfants

26. Un grand nombre de pays très vulnérables aux changements climatiques ont également une structure démographique dans laquelle la part des enfants est plus élevée. Selon le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le droit des enfants à la santé est particulièrement compromis par les changements climatiques. En raison de leur constitution inachevée et de leur système immunitaire moins développé, les enfants sont particulièrement vulnérables aux changements de qualité de l'air et de l'eau, à la température, à l'humidité et aux infections à transmission vectorielle, ou d'origine hydrique ou alimentaire. L'essentiel de la charge de morbidité mondiale résultant des changements climatiques concerne les enfants et la prévalence des principales causes de décès (diarrhée, paludisme et malnutrition) va probablement augmenter à cause des changements climatiques. Les enfants sont également plus susceptibles que les adultes de succomber aux catastrophes naturelles ou, après de tels phénomènes, de mourir de malnutrition, des conséquences de leurs blessures ou de maladie<sup>42</sup>. L'exposition aux phénomènes météorologiques extrêmes et autres effets des changements climatiques peut peser lourdement, de plusieurs autres manières, sur l'avenir des enfants. L'augmentation du nombre des mariages d'enfants fait par exemple partie des stratégies de survie adoptées par les familles<sup>43</sup>.

27. Les changements climatiques ont un effet disproportionné sur les personnes et les groupes marginalisés et exclus, notamment lorsque leur mode de vie est étroitement lié à l'environnement, comme dans le cas des enfants autochtones. Ces changements exacerbent l'inégalité sanitaire et remettent en question la notion même d'équité intergénérationnelle dans la mesure où les enfants et les générations futures, dont la responsabilité en la matière est faible ou nulle, ressentiront le plus durement leurs effets.

<sup>39</sup> Smith *et al.*, « Human health ».

<sup>40</sup> Voir OMS, *Gender, Climate Change and Health* (2014), et *Mainstreaming Gender in Health Adaptation to Climate Change Programmes : User's Guide* (2012).

<sup>41</sup> Voir OMS, « Changement climatique et santé ».

<sup>42</sup> Contribution de l'UNICEF.

<sup>43</sup> Contribution de Human Rights Watch.

### 3. Incidences sur la santé des migrants

28. Les facteurs environnementaux et les changements climatiques sont des moteurs essentiels des migrations. Les migrations peuvent constituer une stratégie d'adaptation aux changements climatiques, mais elles font peser une menace accrue sur la santé. Selon l'Organisation internationale pour les migrations, les risques sanitaires associés aux migrations ou aux déplacements de populations résultent de la réduction de l'accès aux établissements, aux produits et aux services de santé, de la perte des réseaux et des acquis sociaux, et d'autres facteurs réduisant la disponibilité et l'accessibilité des déterminants fondamentaux de la santé. Dans le cas de déplacements résultant de catastrophes soudaines, les maladies infectieuses peuvent être l'une des principales causes de mortalité. Les déplacements de population provoqués par des catastrophes naturelles se produisent souvent dans des zones vulnérables, ce qui met en difficulté les systèmes publics de santé et compromet considérablement l'accès aux produits et aux services de santé. Les migrants peuvent également souffrir de problèmes psychologiques liés à leur déplacement et aux discriminations dont ils peuvent faire l'objet<sup>44</sup>.

### 4. Incidences sur la santé des peuples autochtones

29. Les changements climatiques ont une incidence sur les moyens de subsistance et les traditions des peuples autochtones, et sont susceptibles d'avoir des conséquences particulièrement graves sur leur santé mentale et physique. Dans bien des cas, leur santé est directement liée à leur environnement immédiat, qui est souvent leur principale source d'eau, de nourriture et de substances médicinales<sup>45</sup>. Une étude récente menée en Amérique latine et dans les Caraïbes a révélé que les communautés autochtones éprouvaient de nombreuses difficultés à s'adapter aux changements environnementaux et que cela menaçait leur sécurité alimentaire et leur santé. Par exemple, dans les Andes et dans la sous-région andine, les changements climatiques modifient le cycle des saisons au point d'affecter la sécurité alimentaire, la stabilité sociale, la santé et le bien-être psychologique des peuples aymara et quechua<sup>46</sup>.

30. De même, les éleveurs nomades sont particulièrement touchés par la modification du régime des précipitations, qui constitue une menace pour leurs troupeaux et entraîne une diminution de la production de lait et la mort prématurée du jeune bétail. De leur côté, les sécheresses multiplient les cas de maladies respiratoires, de maladies liées à la malnutrition et de maladies d'origine hydrique telles que le choléra, les femmes et les enfants étant particulièrement touchés<sup>47</sup>. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat a constaté que l'inégalité sanitaire fondée sur des critères raciaux et ethniques pouvait accroître la vulnérabilité aux changements climatiques<sup>48</sup>. Cela est particulièrement vrai pour de nombreux peuples autochtones plus exposés aux difficultés économiques, à la discrimination et aux problèmes de santé, et dont la subsistance dépend souvent d'écosystèmes vulnérables.

<sup>44</sup> Contribution de l'Organisation internationale pour les migrations.

<sup>45</sup> Déclaration d'Hindou Ibrahim, lors de la table ronde sur les changements climatiques et le droit à la santé.

<sup>46</sup> Voir J. Kronik et D. Verner, *Indigenous Peoples and Climate Change in Latin America and the Caribbean* (Washington, Banque mondiale, 2010).

<sup>47</sup> Déclaration d'Hindou Ibrahim.

<sup>48</sup> Smith *et al.*, « Human health ».

### III. Obligations et principes généraux relatifs aux droits de l'homme s'appliquant dans le contexte des changements climatiques

31. Les droits de l'homme sont des garanties juridiques universelles qui protègent les personnes, les groupes et les peuples contre les actions et omissions portant atteinte à leurs libertés et à leurs droits fondamentaux. Le droit des droits de l'homme prescrit aux débiteurs d'obligations, qui sont au premier chef les États, de respecter, promouvoir, protéger et réaliser tous les droits de l'homme. Ces droits, qui sont protégés par la loi, imposent aux États, mais aussi à d'autres acteurs, certaines obligations de faire et de ne pas faire. Les obligations, les normes et les principes relatifs aux droits de l'homme peuvent jouer un rôle dans l'élaboration de politiques d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements, et faire en sorte que les États aient à rendre des comptes au titre des engagements qu'ils ont pris en matière de climat.

32. Comme le montre l'analyse qui précède, les changements climatiques dus à l'activité humaine contrarient la pleine jouissance des droits de l'homme, en particulier du droit à la santé. Tous les débiteurs d'obligations ont de ce fait certains devoirs et certaines responsabilités<sup>49</sup>. Les pouvoirs publics doivent par exemple s'efforcer de limiter les émissions anthropiques de gaz à effet de serre (afin, par exemple, de limiter les changements climatiques), notamment en imposant des réglementations visant à lutter autant que faire se peut contre les effets néfastes des changements climatiques, actuels et à venir, sur les droits de l'homme. Lorsque les mesures d'atténuation des effets des changements climatiques ne protègent pas les droits de manière suffisamment efficace, les États doivent faire en sorte que soient prises des mesures d'adaptation appropriées en vue de protéger et réaliser les droits de toutes les personnes, en particulier des plus menacées par les effets néfastes des changements climatiques.

33. Dans l'intérêt des droits de l'homme, l'action menée à l'échelle planétaire en vue de l'atténuation des changements climatiques et de l'adaptation à ces changements doit respecter les normes et les principes relatifs aux droits de l'homme pertinents que sont le droit à la participation et à l'information, la transparence, la responsabilité, l'équité et la non-discrimination.

34. La Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Déclaration sur le droit au développement obligent clairement les États, en matière de droits de l'homme, à agir au niveau individuel et dans le cadre d'une coopération internationale. En vertu de ces instruments internationaux fondamentaux, les États se doivent, individuellement et collectivement, de mobiliser et d'allouer les plus grandes ressources disponibles à la réalisation progressive des droits économiques, sociaux et culturels, ainsi qu'à la promotion des droits civils et politiques et du droit au développement. Le fait de ne pas adopter de mesures raisonnables propres à mobiliser des ressources visant à empêcher que les changements climatiques aient des effets néfastes prévisibles sur les droits de l'homme constitue un manquement à cette obligation.

35. Dans la Déclaration sur le droit au développement, les États sont appelés, dans le cadre d'une action individuelle et collective menée aux niveaux national et international, à créer des conditions propices à la réalisation de tous les droits de l'homme, en particulier en instaurant une coopération internationale visant à donner aux pays en développement les moyens de soutenir un développement global. Le Pacte international relatif aux droits

<sup>49</sup> Voir HCDH, *Key messages on human rights and climate change* (2015), disponible à l'adresse suivante : [www.ohchr.org/Documents/Issues/ClimateChange/KeyMessages\\_on\\_HR\\_CC.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/Issues/ClimateChange/KeyMessages_on_HR_CC.pdf).

économiques, sociaux et culturels dispose en outre que chacun a le droit de bénéficier du progrès scientifique et de ses applications. Tous les États devraient donc activement appuyer l'élaboration et la mise en commun de nouvelles technologies d'atténuation et d'adaptation au climat.

36. La Déclaration sur le droit au développement souligne également que tous les êtres humains ont la responsabilité du développement et qu'ils doivent donc promouvoir et protéger un ordre politique, social et économique propre à le favoriser. Les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme disposent que les États sont tenus d'exercer une protection contre les atteintes aux droits de l'homme commises par les entreprises et qu'il incombe à ces dernières de respecter les droits de l'homme et de ne commettre aucune atteinte à ces droits. En conséquence, tous les acteurs doivent être tenus responsables des effets néfastes de leurs activités et s'employer à les réparer à hauteur de leur responsabilité<sup>50</sup>. En particulier, les entreprises doivent être tenues responsables des incidences climatiques de leurs activités et participer en toute responsabilité à des activités d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements respectant pleinement les droits de l'homme.

37. En vertu des principes des droits de l'homme que sont l'égalité et la non-discrimination, il convient de remédier aux effets disproportionnés des changements climatiques sur les personnes les plus marginalisées, de faire en sorte que les actions menées dans le domaine du climat profitent aux personnes, aux groupes et aux peuples en situation de vulnérabilité, et de réduire les inégalités. La lutte contre les changements climatiques ne doit pas exacerber les inégalités à l'intérieur des États ou entre eux. Par exemple, les droits des peuples autochtones doivent être pleinement pris en compte, conformément aux dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, et aucune action susceptible d'avoir une incidence sur leurs droits ne doit être menée sans leur consentement préalable, libre et éclairé. Il convient également de veiller à ce que tous les plans élaborés en vue de l'atténuation des changements climatiques et de l'adaptation à ces changements tiennent compte de la problématique hommes-femmes, notamment en s'efforçant d'assurer l'égalité entre les sexes. Les droits des enfants, des personnes âgées, des minorités, des migrants et des autres personnes vulnérables doivent être efficacement protégés.

38. Les effets disproportionnés des changements climatiques sur les personnes en situation de vulnérabilité conduisent à soulever les questions de la justice climatique, de l'équité en la matière et de l'accès aux voies de recours. La Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et les autres instruments relatifs aux droits de l'homme indiquent clairement que toutes les personnes victimes d'atteintes aux droits de l'homme ont le droit d'accéder à des voies de recours efficaces. Les victimes des changements climatiques présentes et à venir doivent avoir accès à des mécanismes de recours utiles, notamment judiciaires. Dans le contexte des changements climatiques et des autres atteintes à l'environnement, les États ont des obligations vis-à-vis de tous les titulaires de droits, que les atteintes surviennent à l'intérieur ou au-delà des frontières. Les États doivent être tenus pour responsables, devant ces titulaires, du rôle qu'ils jouent dans les changements climatiques, notamment lorsqu'ils ne réglementent pas de manière satisfaisante les émissions des entreprises relevant de leur juridiction.

---

<sup>50</sup> Les obligations juridiques des États et des entreprises en matière de lutte contre les changements climatiques font l'objet d'un consensus de plus en plus large et d'un nombre croissant d'études. On se référera, par exemple, aux Principes d'Oslo concernant les obligations internationales relatives aux changements climatiques (1<sup>er</sup> mars 2015).

39. La Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, la Déclaration et le Programme d'action de Vienne et le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable appellent unanimement à la réalisation du droit au développement, le but étant que les besoins des générations présentes et futures dans ce domaine et dans celui de l'environnement soient réalisés équitablement. La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques appelle les États à protéger les générations futures et à agir face aux changements climatiques sur la base de l'équité et en fonction de leurs responsabilités communes mais différenciées et de leurs capacités respectives. Les populations du monde entier subissent les effets des changements climatiques, mais ceux qui ont le moins contribué aux émissions de gaz à effet de serre (à savoir les pauvres, les enfants et les générations futures) sont souvent les plus touchés. Pour que l'action climatique soit équitable, la lutte menée contre les changements climatiques doit profiter aux populations des pays en développement, aux peuples autochtones, aux générations futures et aux autres catégories en situation vulnérable.

40. La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques est appelée à évoluer, et les négociations relatives à sa mise en œuvre se poursuivent au fil des conférences annuelles des parties. Dans le cadre de ces négociations et des processus connexes, les principes relatifs aux droits de l'homme que sont la transparence, la participation et la responsabilité ont un rôle important à jouer<sup>51</sup>. En vue d'un développement durable et pour que soient mis en place des mécanismes d'atténuation des effets des changements climatiques et d'adaptation à ces changements, il est nécessaire de mener des négociations participatives et transparentes. Les engagements de fond des Parties et les processus présidant à leur adoption et à leur mise en œuvre doivent découler d'un cadre fondé sur les droits.

41. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme, tels que la Déclaration sur le droit au développement, garantissent à chacun le droit à une participation libre, active, digne de ce nom et éclairée aux affaires publiques. Des précautions particulières doivent être prises pour que soient respectées les obligations relatives aux droits de l'homme concernant la participation à la prise de décisions des personnes, des groupes et des populations en situation vulnérable, et pour que les efforts d'adaptation et d'atténuation ne portent pas préjudice à ceux qui devraient en être les bénéficiaires. En ce qui concerne les questions environnementales, la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement peut servir de modèle pour la promotion d'une bonne gouvernance environnementale et pour la prise en compte du droit à l'accès à l'information, du droit de participation du public et du droit d'accès à la justice, lesquels sont interdépendants<sup>52</sup>.

#### IV. Changements climatiques et droit à la santé

42. La protection de tous les droits de l'homme contre les effets des changements climatiques est une condition fondamentale de la protection du droit à la santé. Cela dit, on a de plus en plus conscience, au niveau international, des liens particuliers qui existent entre les changements climatiques et le droit à la santé. Le texte de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques décrit certains aspects de ces liens. Selon l'article premier de la Convention, on entend par «effets néfastes des changements

<sup>51</sup> La Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) met en avant ces principes dans le contexte de la question environnementale.

<sup>52</sup> Communication de la Commission économique pour l'Europe.

climatiques » les modifications de l'environnement physique ou des biotes dues à des changements climatiques et qui exercent des effets nocifs significatifs sur la santé et le bien-être de l'homme. Selon l'article 3, il incombe aux Parties de prendre des mesures de précaution pour atténuer les causes des changements climatiques et en limiter les effets néfastes, y compris sur la santé. À l'article 4 de la Convention, les États parties sont aussi appelés à utiliser des méthodes appropriées, par exemple des études d'impact, pour réduire au minimum les effets préjudiciables à la santé publique des projets ou mesures qu'ils entreprennent en vue d'atténuer les changements climatiques ou de s'y adapter. La première référence directe aux droits de l'homme dans le cadre du suivi de la Convention a été faite en 2010 dans la décision 1/CP.16, par laquelle la Conférence des Parties a pris note de la résolution 10/4 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle celui-ci avait constaté que les effets néfastes des changements climatiques avaient une série d'incidences sur l'exercice effectif des droits de l'homme. La Conférence des Parties a souligné dans la même décision que les Parties devraient pleinement respecter les droits de l'homme dans toutes les mesures ayant trait aux changements climatiques.

43. Les négociations et les débats qui se sont déroulés par la suite ont abouti à l'inclusion de considérations portant sur les droits de l'homme dans le document final de la vingt et unième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Le document final de la vingt et unième Conférence des Parties renvoie au document final de la seizième Conférence des Parties, dans lequel la santé est considérée comme un secteur prioritaire des mesures d'adaptation, et se réfère expressément au droit à la santé dans le préambule de sa décision et dans celui de l'Accord de Paris. L'importance des retombées bénéfiques sur la santé est soulignée au chapitre du document final relatif à l'action renforcée avant 2020. L'Accord de Paris demande aussi aux États parties de respecter, promouvoir et prendre en considération leurs obligations respectives concernant les droits de l'homme, y compris le droit à la santé, lorsqu'ils prennent des mesures face aux changements climatiques.

44. Le droit à la santé est explicitement protégé par plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, dont la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Les pays ayant ratifié des instruments internationaux relatifs aux changements climatiques et/ou au droit à la santé sont tenus de les appliquer et d'incorporer les dispositions de ces instruments dans le droit interne.

45. Les États ont donc clairement l'obligation de prendre des mesures afin d'éviter que les changements climatiques aient des effets néfastes sur l'exercice du droit à la santé et, le cas échéant, d'y remédier, en prenant notamment en considération les paramètres environnementaux et sociaux de la santé. Dans son observation générale n° 15 (2013) sur le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible, le Comité des droits de l'enfant a explicitement reconnu ce principe en demandant aux États de prendre des mesures au vu des dangers et des risques que la pollution locale du milieu naturel entraîne pour la santé des enfants dans tous les contextes, et de mettre en œuvre des interventions environnementales qui « devraient, entre autres, concerner les changements climatiques, qui représentent l'une des plus grandes menaces pour la santé de l'enfant et exacerbent les inégalités en matière de santé ». Les changements climatiques ayant des effets disproportionnés sur les droits des personnes en situation de vulnérabilité, les principes d'égalité et de non-discrimination sont particulièrement pertinents dans l'action climatique, ce qui signifie que les États doivent faire en sorte que les établissements, les biens et les services de santé soient disponibles, accessibles, acceptables et de bonne qualité. À titre

d'exemple, dans le contexte des déplacements liés aux changements climatiques, la réalisation du droit à la santé suppose que les États promulguent et mettent en œuvre des stratégies de santé publique transparentes et inclusives donnant la priorité aux besoins des groupes vulnérables et marginalisés de la population, notamment les migrants<sup>53</sup>.

## V. Application d'une démarche axée sur les droits dans les domaines de la santé et de l'action climatique

46. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'Accord de Paris, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe et le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement réaffirment les engagements pris par les États d'adopter une démarche axée sur les droits dans les domaines de la santé et de l'action climatique. Il est temps de traduire ces engagements dans la réalité. La Déclaration sur le droit au développement et le Protocole d'accord des organismes des Nations Unies sur les grands principes de la coopération pour le développement et de la programmation du développement fondées sur le respect des droits de l'homme peuvent servir de feuille de route dans ce cadre<sup>54</sup>. Dans une démarche axée sur les droits, on analyse les obligations, les inégalités et les vulnérabilités et on s'efforce de mettre fin aux pratiques discriminatoires et aux injustices dans la répartition des pouvoirs. Selon cette démarche, les plans, les politiques et les programmes s'inscrivent dans un système de droits et d'obligations découlant du droit international. Les principales caractéristiques de cette approche sont les suivantes :

- a) Lors de la formulation des politiques et des programmes, le principal objectif doit être la réalisation des droits de l'homme ;
- b) Il est indispensable de déterminer qui sont les titulaires de droits et quelle est la nature de leurs droits pour renforcer leur capacité de les faire valoir et garantir leur participation à la prise de décisions les concernant ;
- c) Il convient de préciser clairement qui sont les débiteurs d'obligations et quelles sont leurs obligations pour asseoir leur responsabilité ;
- d) Les principes et les règles découlant du droit international, en particulier de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des principaux instruments internationaux universels relatifs aux droits de l'homme, doivent guider l'élaboration de toutes les politiques et de tous les programmes.

47. Il faut que la démarche axée sur les droits soit appliquée à chaque mesure d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets, y compris à la promotion des sources d'énergie de substitution, à la préservation des forêts, aux projets de sylviculture et aux programmes de réinstallation. Les personnes et les collectivités touchées doivent pouvoir participer, sans subir de discrimination, à la conception et à la mise en œuvre des projets. Si leurs droits sont bafoués, elles doivent pouvoir exercer leur droit à un procès équitable et former un recours. La justice climatique appelle une vision de l'action climatique fondée sur les droits et doit reposer sur les principes d'équité, de responsabilisation, d'égalité, d'ouverture et de solidarité. Il est indispensable que ces principes guident l'aide fournie aux pays en développement, y compris l'aide financière et technologique. Face aux changements climatiques, les personnes en situation de vulnérabilité doivent bénéficier de la protection de leurs droits, de l'accès à des mesures d'adaptation et de résilience, et de l'appui de la communauté internationale.

<sup>53</sup> Contribution de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

<sup>54</sup> Voir <http://hrbportal.org/the-human-rights-based-approach-to-development-cooperation-towards-a-common-understanding-among-un-agencies>.



48. Ce qui est essentiel, c'est qu'on ne peut se contenter de faire en sorte que les mesures prises face aux changements climatiques respectent les droits de l'homme. Les États adoptant une démarche axée sur les droits doivent impérativement prendre des mesures positives pour garantir le respect, la protection et la réalisation de tous les droits de l'homme de chacun. Ne pas prévenir des atteintes prévisibles aux droits de l'homme provoquées par les changements climatiques ou ne pas, au minimum, mobiliser les ressources disponibles dans toute la mesure du possible afin de prévenir de telles atteintes, est contraire à cette obligation. L'action menée doit mettre l'accent sur la protection des droits de toutes les personnes vulnérables face aux changements climatiques. Conformément aux principes des droits de l'homme énoncés dans la Déclaration sur le droit au développement, entre autres instruments, l'action climatique axée sur les droits doit se déployer tant au niveau individuel que collectif, et bénéficier à tous, en particulier aux personnes les plus marginalisées.

49. La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques prévoit aussi qu'il incombe aux États parties de préserver le système climatique dans l'intérêt des générations présentes et futures en fonction de leurs responsabilités communes mais différenciées et de leurs capacités respectives<sup>55</sup>. Les engagements pris par les États imposent une coopération internationale, notamment un appui dans les domaines de la finance, des technologies et du renforcement des capacités, afin de parvenir à un développement à faible taux de carbone, capable de surmonter les effets des changements climatiques et durable, tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre. En intégrant les droits de l'homme dans l'action et les politiques climatiques, et en donnant aux gens le pouvoir de participer à l'élaboration des politiques, les États peuvent promouvoir la durabilité et demander aux débiteurs d'obligations de rendre compte de leurs actes ce qui, à son tour, favorisera la cohérence, y compris dans les politiques, et l'exercice des droits de l'homme, dont le droit à la santé.

50. Un cadre des droits de l'homme visant la réalisation du droit à la santé suppose que les autorités nationales prennent les mesures nécessaires pour qu'il y ait suffisamment d'établissements, de biens et de services de santé, que ceux-ci soient d'un coût abordable et accessibles, sans discrimination. Il faut aussi que les établissements, les biens et les services de santé soient adaptés aux besoins de chaque sexe et au contexte culturel, appropriés sur les plans scientifique et médical, de bonne qualité et respectueux de l'éthique médicale. Toutes les parties prenantes doivent pouvoir participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques de santé dans le cadre de processus transparents. Il faut amener les autorités sanitaires et autres responsables à répondre de leurs obligations en matière de droits de l'homme dans le domaine de la santé publique, par exemple en offrant des recours effectifs par le biais de mécanismes de plainte ou d'autres moyens d'obtenir réparation. La démarche axée sur les droits tient aussi compte des nombreux facteurs qui influent sur l'exercice du droit à la santé (les déterminants sous-jacents de la santé) et les intègre, notamment l'accès à l'eau salubre et potable et à des moyens adéquats d'assainissement, l'accès à une alimentation suffisante, saine et nutritive, à des conditions de travail et d'environnement saines et à un logement adéquat<sup>56</sup>.

51. La vision de l'action climatique fondée sur les droits n'est pas seulement un impératif juridique et éthique ; elle permet aussi de contrer les effets néfastes des changements climatiques sur la santé et d'empêcher que l'application de mesures d'atténuation et d'adaptation se fasse au détriment de l'ensemble des droits de l'homme. Le respect des principes de responsabilité effective, de transparence et de participation fondée sur des

<sup>55</sup> Voir aussi l'Accord de Paris.

<sup>56</sup> Voir les paragraphes 4 et 11 de l'observation générale n° 14 (2000) du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, sur le droit au meilleur état de santé susceptible d'être atteint.

données pertinentes peut rendre les mesures d'atténuation et d'adaptation plus dynamiques, plus ambitieuses, plus efficaces et plus ouvertes, les rendre plus appropriées pour faire face au changement et s'inscrire dans une action commune, et faire en sorte que personne ne soit oublié en chemin. L'écrasante majorité des effets des changements climatiques sur la santé seront certes néfastes, mais s'attaquer à ce phénomène des changements climatiques pourrait aussi ouvrir la voie à d'importants progrès dans le domaine de la santé au niveau mondial<sup>57</sup>. Selon l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), les possibilités que les politiques conçues pour faire face aux changements climatiques aient des retombées bénéfiques sur la santé sont énormes<sup>58</sup>. La vision axée sur les droits peut jouer un rôle capital dans l'identification et la mise en œuvre d'actions climatiques efficaces exerçant une influence favorable sur les êtres humains et sur la planète.

52. Les résultats d'une étude du World Resources Institute ont par exemple montré que la reconnaissance juridique des droits forestiers des populations locales pouvait s'accompagner d'une baisse importante des émissions de dioxyde de carbone liées à la déforestation<sup>59</sup>. Il est important de noter qu'en préservant les moyens de subsistance traditionnels et l'accès aux aliments et remèdes traditionnels, de telles actions ont des effets bénéfiques sur la santé des populations locales. C'est ainsi qu'une vision axée sur les droits peut permettre de résoudre des problèmes transversaux liés à la santé, au développement durable, à la gestion des ressources naturelles et aux changements climatiques tout en donnant des moyens d'action aux personnes les plus marginalisées. S'ils veulent s'acquitter de leurs obligations relatives aux droits de l'homme et lutter efficacement contre les dangers liés aux changements climatiques, il est impératif que les États adoptent des démarches axées sur les droits dans tous les volets de l'action climatique aux échelons international, régional, national et local.

## VI. Conclusions et recommandations

53. **Les participants à la réunion-débat organisée par le Conseil des droits de l'homme sur les liens entre les changements climatiques et le droit à la santé et les auteurs des contributions soumises en vue de l'élaboration de la présente étude ont considéré à une majorité écrasante que les changements climatiques avaient des répercussions néfastes sur la réalisation du droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible. La réalisation de ce droit suppose que les États, la société civile, le secteur privé, les partenaires internationaux et les individus collaborent pour protéger l'environnement et réaliser un développement durable répondant aux besoins des générations actuelles et futures.**

54. **Les changements climatiques ayant des incidences néfastes directes sur l'exercice des droits de l'homme, les États ont l'obligation expresse de prendre des mesures pour atténuer leurs effets, les empêcher d'avoir de telles incidences et faire en sorte que toutes les personnes, en particulier celles qui sont en situation de vulnérabilité, aient les moyens de s'adapter à des conditions climatiques en évolution ; ils doivent aussi réglementer l'activité du secteur privé pour réduire sa contribution aux changements climatiques et faire respecter les droits de l'homme.**

<sup>57</sup> *Lancet* Commission, « Health and climate change ».

<sup>58</sup> Voir OMS, « Promoting health while mitigating climate change », séance d'information technique tenue pendant la Conférence de l'OMS sur la santé et le climat (27-29 août 2014).

<sup>59</sup> Voir C. Stevens *et al.*, *Securing Rights, Combating Climate Change : How Strengthening Community Forest Rights Mitigates Climate Change* (World Resources Institute, 2014).

55. Les incidences néfastes des changements climatiques sur la santé augmenteront de manière exponentielle et à mesure que la Terre se réchauffera. Toute action climatique devrait donc avoir pour objectif de limiter dans la mesure du possible le réchauffement de la planète et de parvenir à limiter la hausse des températures à 1,5 °C au-dessus du niveau préindustriel. Au-delà de l'établissement et de l'accomplissement de cet objectif, la protection du droit à la santé contre les effets des changements climatiques exigera la mise en œuvre de mesures d'atténuation et d'adaptation axées sur les droits, efficaces, participatives et avantageuses pour les personnes vulnérables.

56. Il faudra en premier lieu élaborer des lois et des politiques efficaces à tous les niveaux et, en dernier lieu, en assurer le contrôle et la mise en œuvre effectifs. De nombreux États ont indiqué que leur Constitution consacrait la protection de la santé et de l'environnement, et qu'ils avaient pris des mesures concrètes axées sur l'atténuation des effets néfastes des changements climatiques sur la santé humaine et sur l'adaptation à ces effets. Une analyse plus poussée de ces politiques et de ces actions est nécessaire pour définir et promouvoir les pratiques de référence. Les États devraient inscrire des politiques relatives à la santé et aux droits de l'homme dans les plans nationaux d'atténuation des effets des changements climatiques et d'adaptation à ces effets relevant des contributions prévues déterminées au niveau national, qui sont faites au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et dans les autres politiques et actions climatiques à tous les niveaux. Ils devraient améliorer la coopération intersectorielle et concevoir des cadres spécialisés pour faire face aux menaces que les changements climatiques font peser sur la santé.

57. Pour que les populations soient résilientes face aux changements climatiques, il faudrait aussi que les États fassent le nécessaire pour mettre au point des systèmes et des infrastructures de santé durables et résilients, notamment dans les secteurs de l'eau et de l'assainissement, et remplissent leurs obligations fondamentales minimales relatives au droit à la santé<sup>60</sup>, notamment en appuyant la couverture maladie universelle et la protection sociale minimale.

58. Pour que l'action climatique axée sur les droits soit efficace, il faut que les États disposent d'institutions et de processus ouverts et participatifs et puissent garantir l'exactitude et la transparence de la mesure des émissions de gaz à effet de serre et des changements climatiques, ainsi que de leurs effets. Les États doivent rendre publiques les alertes rapides relatives aux effets du climat et aux catastrophes naturelles, et faire en sorte qu'elles soient facilement accessibles. Il faut que les plans d'adaptation et d'atténuation soient mis en place par l'État et financés de manière transparente et qu'ils soient conçus en consultation avec les groupes concernés. Il est impératif que les groupes vulnérables participent aux efforts menés pour incorporer les droits de l'homme aux politiques climatiques et disposent d'un pouvoir d'action face aux changements climatiques et à leurs effets qui leur permette par exemple d'utiliser les processus et les mécanismes pertinents liés à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Les activités d'éducation portant sur la santé et sur le climat devraient être encouragées afin que ces groupes puissent participer de manière déterminante et en connaissance de cause. Il faut s'assurer, dans le cadre des études d'impact, que les actions climatiques respectent les droits de l'homme et, en particulier, le droit à la santé<sup>61</sup>. En outre, les États doivent établir des indicateurs pertinents des droits de l'homme et en suivre l'évolution dans le contexte des

<sup>60</sup> Voir l'observation générale n° 14, par. 43, du Comité des droits économiques, sociaux et culturels.

<sup>61</sup> Voir l'article 4 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (qui engage les États à tenir compte des effets sur la santé publique des actions qu'ils entreprennent en vue d'atténuer les changements climatiques ou de s'y adapter).

changements climatiques, tenir à jour des données ventilées afin de suivre les divers effets des changements climatiques sur les différents groupes démographiques et favoriser une action climatique efficace et respectueuse des droits.

59. Les actions menées aux fins de l'atténuation et de l'adaptation doivent être centrées sur les gens, tenir compte des besoins de chaque sexe et garantir les droits des personnes, des groupes et des peuples vulnérables, dont les femmes, les enfants, les peuples autochtones, les migrants et les pauvres. Les États doivent élaborer une démarche axée sur les droits pour faire face aux migrations environnementales en intégrant les changements climatiques et la santé des migrants dans leurs plans et politiques de gestion du développement, de la santé et des mesures d'atténuation des risques. Afin de garantir le respect de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, il faut que les États favorisent leur participation pleine et égale à la prise de décisions, notamment dans les domaines de l'atténuation des risques liés aux catastrophes et de la résistance face aux catastrophes, et améliorer leur accès à l'éducation, à la terre, aux technologies, au crédit, à la protection sociale et à des systèmes de santé solides. En outre, il faut prendre des mesures pour protéger les savoirs, les terres et les ressources traditionnelles des peuples autochtones, et garantir leur participation à la prise de décisions pertinentes.

60. L'investissement en faveur de l'adaptation aux changements climatiques et de l'atténuation de leurs effets doit avoir la protection de la santé comme priorité. Les efforts déployés doivent être ciblés de manière à exploiter pleinement les retombées bénéfiques sur le climat et la santé qui contribuent directement à la réduction des problèmes de santé, au renforcement de la résilience des communautés, au recul de la pauvreté et à l'allègement des inégalités à l'échelle mondiale. Parmi les efforts utiles, on peut citer la réduction des émissions locales de polluants de l'air par les systèmes énergétiques, obtenue en améliorant l'efficacité énergétique et en puisant dans des sources d'énergie moins polluantes, la promotion de systèmes de transport actif qui permettent de réduire les émissions et d'améliorer la santé, le passage de la consommation de produits animaux à des régimes alimentaires plus durables et plus sains, l'accès aux services de santé génésiques, y compris à des services modernes de planification familiale, ou encore la défense des droits de propriété portant sur les terres des populations locales<sup>62</sup>. Inversement, il faut faire en sorte que l'action climatique n'ait pas d'effets néfastes sur les droits de l'homme, comme par exemple dans le cas des biocarburants et de la sécurité alimentaire, ou des déplacements et des barrages hydroélectriques.

61. Il faut que les États intensifient leur coopération et leur aide au développement en s'appuyant sur les principes d'équité et de responsabilité commune mais différenciée, et veillent à étudier et à financer les mesures d'adaptation qui peuvent aider les pays les plus pauvres et les personnes, les groupes et les peuples les plus exposés aux risques. Parmi ces mesures, on peut citer en particulier l'accès équitablement partagé aux technologies obtenu, le cas échéant, en assouplissant les normes relatives à la propriété intellectuelle et en facilitant les transferts de technologie, les mesures ciblées de lutte contre la pauvreté, et la mise en place d'un fonds spécial pour la justice climatique, qui financerait les politiques d'atténuation des effets des changements climatiques et d'adaptation à ces effets au moyen de capitaux provenant des secteurs public et privé. Il faut récolter des fonds pour renforcer les activités de recherche et de développement portant notamment sur la collecte de données permettant de déterminer quelles mesures seraient efficaces et opportunes face aux effets néfastes des changements climatiques sur les déterminants de la santé, sur le dépistage et le traitement des maladies et sur le contrôle des vecteurs de

<sup>62</sup> Voir, par exemple, Smith *et al.*, « Human health ».

maladies, sur les variétés de plants résistant aux chocs climatiques, sur les sources d'énergie renouvelables et sur les économies d'énergie et, enfin, sur les liens entre l'hygiène de l'environnement, la santé des animaux et la santé des êtres humains. Il faut que les moyens de financement de l'action climatique servent à financer des mesures efficaces ayant des retombées bénéfiques sur la santé et, en particulier, sur la santé des personnes en situation de vulnérabilité et des habitants des pays en développement. Il faut que ces moyens de financement soient novateurs et durables, et qu'ils viennent s'ajouter aux moyens de financement déjà créés afin de lutter contre la pauvreté et d'œuvrer en faveur du développement durable.

62. En outre, il est absolument indispensable de renforcer les mécanismes permettant de faire face aux sinistres et aux dommages et que le secteur public comme le secteur privé aient à répondre de leurs actes. Les institutions nationales de défense des droits de l'homme peuvent, par exemple, associer l'analyse à l'action pour faciliter les recours en cas d'atteinte individuelle aux droits de l'homme et d'insuffisances systématiques dans le cadre des changements climatiques. Les tribunaux et les autres instances doivent aussi protéger les plus vulnérables, amener les auteurs d'infraction à rendre des comptes et donner accès aux voies de recours.

63. Les interventions d'urgence doivent être globales et porter sur toute une série de domaines, dont la santé mentale, la santé sexuelle et procréative, le handicap, les sinistres et les dommages. Il faut que l'aide d'urgence prévoie l'adoption immédiate de mesures de protection sociale telles que les prix subventionnés, les programmes alimentaires, les programmes d'emploi, les programmes de recyclage professionnel, les prêts aux membres des populations vulnérables et les mesures spéciales en faveur de la nutrition des enfants, et de la santé sexuelle et procréative. Les États doivent notamment mettre en place des systèmes d'alerte rapide, tirer parti des systèmes de surveillance locale et des savoirs traditionnels, renforcer les capacités de réaction aux urgences, améliorer la coordination de l'action menée pour faire face aux migrations liées aux changements climatiques et protéger l'exercice par les migrants de leur droit à la santé dans le cadre des mesures de réduction des risques de catastrophe et d'adaptation.

64. Les politiques des droits de l'homme et les politiques relatives aux changements climatiques et au développement, ainsi que les travaux des experts compétents, doivent tous prendre le parti d'une action climatique axée sur les droits. Des instruments tels que l'Engagement de Genève sur les droits de l'homme et les changements climatiques peuvent servir cet objectif. Il faut que les États qui ne l'ont pas encore fait envisagent de signer l'Engagement. Il faut mobiliser les mécanismes de protection des droits de l'homme afin qu'ils suivent de près le respect des engagements pris dans ce domaine, notamment en examinant les effets des changements climatiques sur les droits de l'homme pendant la période visée par l'Examen périodique universel, et faire appel aux organes conventionnels et aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Il faut que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et l'OMS travaillent ensemble, avec les partenaires compétents et les États, afin d'élaborer des outils et de promouvoir des politiques relatives au climat qui soient bénéfiques aux êtres humains et à la planète, et fassent avancer la mise en œuvre des engagements pris au titre d'instruments tels que le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe et l'Accord de Paris.